

Histoire : son église



➤ Recteurs et vicaires depuis la révolution :

Il est à signaler que le premier recteur ayant officié dans la nouvelle église Saint Pierre Saint Paul (elle-même consacrée en 1874) a été M. l'abbé Bourdelles.

☞ Liste des recteurs :

Noms	Prénoms	Dates	
MORVAN	Jean	25 Niv an XII	Décédé en 1805 à 70 ans
L'HOSTYS	Yves	04/06/1805	Nommé recteur de Ploumilliau en 1808
LE CORRE	François	07/10/1808	Décédé en 1846
MACE	Louis	1846	Retiré du ministère en 1861
LE PARQUER	Jean Marie	15/11/1861	Recteur de Ploubazlanec en 1871
BOURDELLES	Jacques	19/07/1871	Décédé en 1899
LE PIVAING	Yves Marie	16/03/1899	Décédé en 1902
GUIHOT	Ernest	03/05/1902	Décédé en 1902
LABBAT	Hyacinthe	18/07/1904	Recteur de Pluzunet en 1904
GUEVELOU	René	24/03/1905	Décédé en 1905
JOURAND	Jean Marie	30/06/1905	Recteur de Grâces-Guingamp en 1919
LEON	Victor	23/09/1919	Décédé en 1921
COURSIN	Pierre	25/08/1921	Recteur de Plouézec en 1928
CONNAN	François	01/01/1928	Décédé en 1940
LE CORRE	Benoit	05/04/1940	Décédé en 1960
LE GONIDEC	Louis	1960	Recteur de Prat en 1965
BROUDIC	Paul	20/04/1965	Recteur de Ploéal en 1974
CHAPELAIN	Robert	15/09/1974	Recteur de Minihy-Tréguier en 1983
HAMEL	Louis	01/09/1983	x

☞ Liste des vicaires :

Noms	Prénoms	Dates	
AUFFRET	Pierre	1843	Transféré à Ploubazlanec en 1846
HERY	Yves	29/12/1848	Transféré à Paule en 1850
GUEGAN	Jean Marie	1850	Transféré à Tonquédec en 1850
PRIGENT	Yves	1850	Transféré à Tonquédec en 1855
LE CORRE	Pierre	27/03/1855	Recteur de Trémargat en 1859
RONDEL	Pierre	31/05/1859	Transféré à Camlez en 1862
CORRE	Jean François	08/09/1862	Recteur à Trédrez en 1873
DUCHENE	Yves Marie	16/08/1873	Vicaire en à Lannion
BERTHOU	Michel	24/03/1875	Démissionnaire en 1890
GUIHOT	Ernest	02/10/1890	Recteur à St-Michel en Grève en 1901
PICART	Jean Pierre	16/01/1901	Démissionnaire en 1902
QUENVEN	Louis	29/03/1902	Vicaire à Plouguiel en 1903
GUEZOU	Joseph	22/01/1903	Vicaire à Plestin en 1904
LE GOFF	Joseph	21/12/1904	Vicaire à Plouguiel en 1905
JOUAN	François	31/10/1905	Démissionnaire en 1905
PRIGENT	François Marie	22/12/1905	Aumônier à St Brieuc en 1907
PIERRE	Jean-Joseph	28/08/1907	Vicaire à Pleumeur-Bodou en 1912

➤ 1866 : Projet de construction :

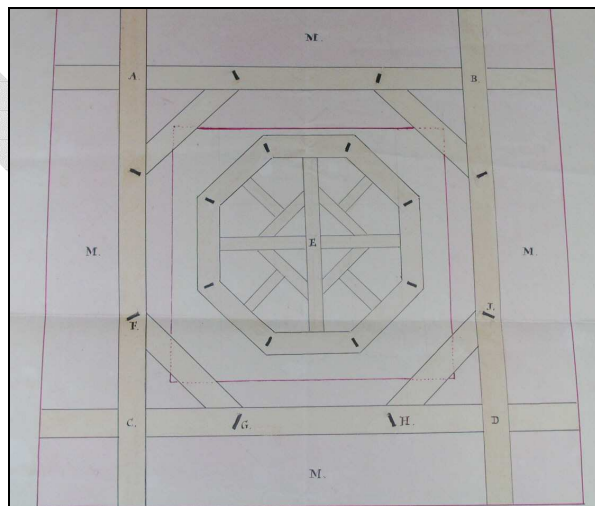
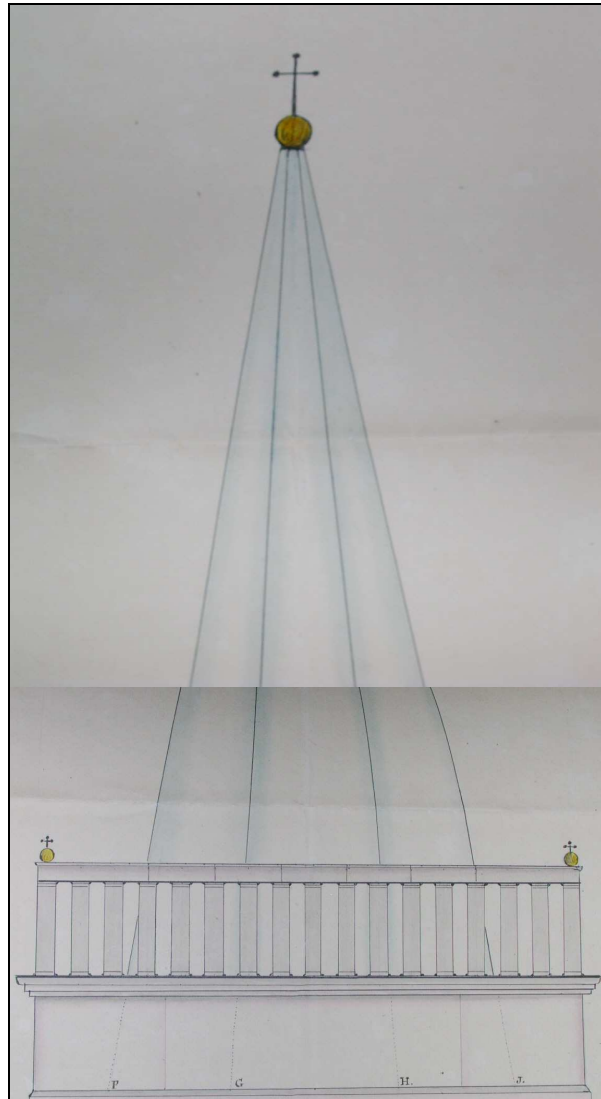
(Le texte ci-dessous écrit en l'année 1866 et ayant trait à un « rapport sur le projet d'église pour la commune de Rospez » ne nomme ni le signataire, ni le destinataire).

«

- L'examen du projet a donné lieu de reconnaître que les murs du clocher ont trop d'épaisseur pour servir de base à une construction aussi élevée, d'autant plus que l'architecte en a indiqué le contre forts que pour la partie extérieure du clocher, montant ainsi du côté de la nef, sur une épaisseur de 0,70, un mur de 20 mètres de hauteur percé de nombreux jours et surmonté d'une flèche. D'autre part la hauteur des claveaux des arcades de la nef n'étant portés qu'à 0,27 cette hauteur serait insuffisante avec la grande ouverture des arcades pour porter le mur de la nef. Pour autre faute, les fenêtres du chœur trop élevées au dessus du sol intérieur seraient d'un aspect peu satisfaisant et enfin le dallage de l'église serait trop bas puisque d'après le plan il se trouverait de niveau avec le sol extérieur.
- Il est donc indispensable que ce projet soit remis à l'étude et que l'architecte soit engagé à le modifier suivant les indications qui suivent :
 - Augmenter l'épaisseur des murs des cloches en donnant au moins 0,90 d'épaisseur au mur de la base et en établissant des retraits aux différents étages de la tour de façon à arriver à une épaisseur de 0,70 à l'étage du beffrois.
 - Donner plus de hauteur aux claveaux des arcades de la nef ou en conservant l'épaisseur indiquée établir deux rangs de claveaux au lieu d'un.
 - Chercher un arrangement plus convenable pour les fenêtres du chœur, en plaçant leurs appuis au niveau de ceux des fenêtres des bas côtés et en changeant alors la forme de l'ouverture placée au dessus des sacristies.
 - Exhausser le sol intérieur de l'église d'au moins 0,50 au dessus du sol extérieur.
 - Calculer les maçonneries au mètre cube en déduisant les vides et non au mètre superficiel sans déduction de vides comme elles portées au devis estimatif, et enfin produire une coupe transversale sur les bas côtés afin que l'on puisse se rendre compte du système de construction adopté pour ces parties de l'église.
- → Cette dernière partie de la lettre a été rayée : adapter, si les ressources de la commune ne permettent pas de construire des voûtes en pierre ou en briques, un système de voûte en bois apparent.

»

- Plan d'élévation d'une pyramide ou flèche à élever sur la tour de l'église de Rospez :



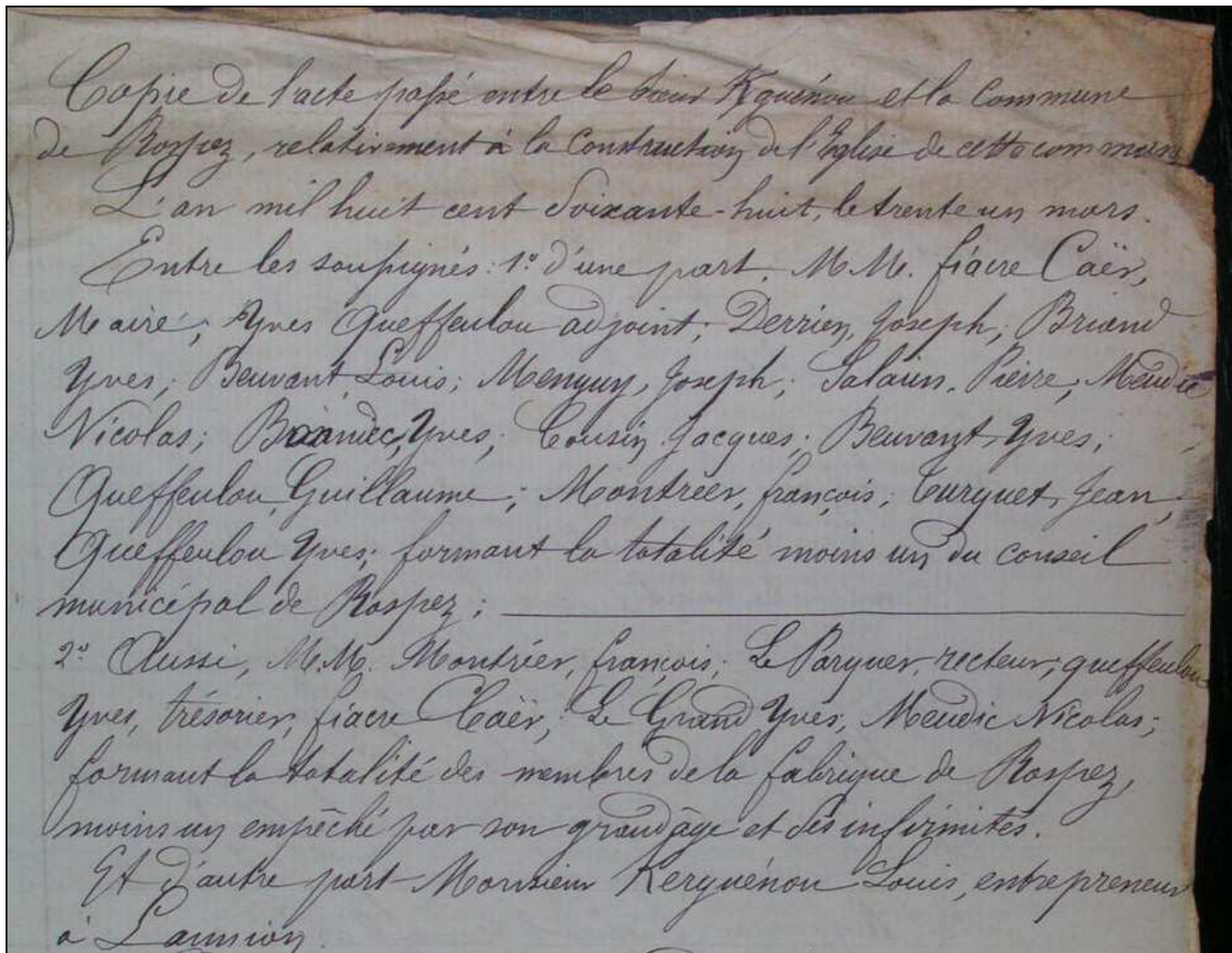
- A, B, C, D : base du tronc.
- E : partie supérieure.
- M : massif de la maçonnerie.

➤ 1868 : Acte en prévision de la construction :

Copie de l'acte parafé entre le sieur Kerguérou et la commune de Rospez, relativement à la construction de l'église.

L'an mil huit cent soixante huit, le trente un mars (1868).

- Entre les soussignés :



- Ont convenu et arrêté en double ce qui suit, réservant spécialement sous peine de nullité l'approbation de l'autorité supérieure départementale et diocésaine.
- Les membres ci-dessus réunis confient à Monsieur Kerguérou, qui accepte, la main d'œuvre et les fournitures désignées ci-après, de la construction de l'église de Rospez conformément aux conditions explicatives contenues aux devis et cahier des charges, approuvés, suivant les plans également approuvés et aux prix et condition de métré ci-après spécifiés ; savoir :
 - La démolition des maçonneries faite par deux ou trois maçons fournis par l'entrepreneur, aidés, corvées par les volontaires de la commune pour le transport, rangement, etc.... Les maçons ordinaires fournis par l'entrepreneur seront payés trois francs par jour, le contre maître sera payé quatre francs par jour.
 - La police du chantier et les lieux de dépôt pour les matériaux de démolition, ou autre, seront sous l'autorité spéciale de Monsieur Le Maire et de l'architecte. Ils prescriront toute mesure convenable en tout ce qui regarde le travail.

- Monsieur Kerguénou fournira tout le matériel nécessaire à la démolition, tels qu'échafaudage, étais, cordages, outils, brouettes, en un mot tout ce qui sera nécessaire pour la dite démolition, il recevra une somme de cent francs.
- Pour les fondations, elles seront tracées par monsieur Kerguénou et son contre maître sous la direction de l'architecte. Pour la surveillance du creusage, le contre maître y employé sera payé comme ci-dessus, quatre francs par jour.
Maçonnerie, toute main d'œuvre, fourniture de chaux, fournitures d'eau, fourniture d'échafaudage, cordages, engins, etc...., la commune ne fournissant que le moellon et le sable, et monsieur Kerguénou faisant le travail et le reste des fournitures. Chaque mètre superficiel quatre francs soixante quinze sans déduction de vide, monsieur Kerguénou fournissant tous les cintres sans indemnités.
Les grandes arcades, les ogives, seules mesurées plein, les piliers, leur contour sans le détail des moulures, par la hauteur, l'entre eux non compté, tous les transports par voiture, moins l'eau fait par la commune.
Charpenterie pour démolition de la chapelle actuelle transportée après démolition jusqu'au chantier du bois neuf par la commune ; après cela tout travail fait par monsieur Kerguénou. Chaque mètre cube, mesurée en œuvre, trente francs.
Couverture, démolition, tout travail moins le port des ardoises jusqu'au lieu de dépôt, tout travail pour remploi ardoises aux parties qui seront indiquées pour les recevoir, fournitures de lattes doubles en chêne, de clous et de pointes selon les besoins. Les ardoises posées au quart de panneau, le mètre superficie deux francs. Pour la couverture neuve, l'ardoise fournie par monsieur Kerguénou, de première qualité des carrières de Saint Efflamme, transportée par la commune, mêmes conditions par ailleurs que ci-dessus, chaque mètre superficie mesuré en œuvre géométriquement pour sa surface vue trois francs et le reste à prix débattu.
- Les paiements seront faits en quatre termes, le premier à la hauteur au dessus des chapiteaux des bas côtés ; le deuxième à la hauteur au dessus des arcades arasement des bas côtés ; le troisième après achèvement de la couverture ; le quatrième trois mois après achèvement, moins au dixième du tout réservé encore jusqu'à trois mois plus tard. Tous les déchets de bois, copeaux, etc..... appartiennent à la commune.
- Conseillers municipaux ; signé : Caër Fiacre maire, Yves Queffeuou adjoint, Yves Briand, Jean Turquet, Pierre Salaün, Queffeuou Yves Marie, Bonniec Yves, Derrien Joseph, Cousin Jacques, Montréer François, Menguy Joseph, Le Beuvant Louis, Meudic Nicolas, L. Kerquénou entrepreneur, JM. Le Parquer recteur de Rospez, Yves Queffeuou trésorier, Le Grand Yves.
- Vu et approuvé Saint Brieuc le 9 avril 1868 pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé Viet
- Les soussignés évaluent pour les perceptions des droits d'enregistrement les travaux à faire par Monsieur Louis Kerquénou pour la construction de l'église de Rospez à la somme de treize mille six cent soixante dix francs quarante trois centimes.

→ A Rospez le 1^{er} Avril 1868 ; signé L. Kguénou ; le trésorier de la fabrique Yves Queffeuou

(Enregistré à Lannion le dix sept avril mil huit cent soixante huit. Reçu cent trente francs quatre vingt centimes et vingt francs cinquante deux centimes pour décime et demi ; signé Le Biez)

➤ **1874 : Consécration :**

☞ En ce 11 octobre 1874, Rospez voit se dérouler une de ces grandes cérémonies religieuses : Monseigneur, accompagné de MM Limon et Dubourg, sont venus consacrer la nouvelle église.

☞ C'est à la porte de cette église que M. Bourdelles recteur s'est ainsi adressé à Sa Grandeur :

« C'est le moment de présenter à Votre Grandeur les patrons temporels, fondateurs et bienfaiteurs insignes de cette église. Ils devant vous, Monseigneur ; ce sont tous les habitants de Rospez, sans exception, qui ont rivalisé d'ardeur et de générosité pour élever ce temple à la gloire de Dieu, en l'honneur de Notre-Dame de Grâces et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nos puissants protecteurs.

Dans l'accomplissement de cette foi, les représentants de l'autorité tant municipale que fabricienne ont tenu le premier rang.

Mon prédécesseur dans cette paroisse, M. l'abbé Parquer, peut en rendre témoignage, lui dont l'initiative et les efforts persévérants reçoivent en ce beau jour leur couronnement bien mérité.

Nos bienfaiteurs encore, Monseigneur, ce sont les maîtres ouvriers, je dois dire les artistes chrétiens, qui ont apportés à la construction et à l'ornement de cet édifice sacré le tribut de leurs talents incontestés : MM Kerguérou, Le Mauf, Fialex, Merrer, Hernot, Herlido, noms et talents bien connus de votre Grandeur, qui les a suscités et hautement encouragés.

Il est d'autres bienfaiteurs signalés de cette église, mais leur modestie ne me pardonnerait pas de les nommer. Il est enfin d'autres personnes généreuses que Dieu a déjà récompensées, nous en avons la douce confiance. Du haut du ciel, elles prennent part avec nous aux joies de cette solennité qu'elles ont tant contribué à préparer.

Interprète des sentiments de tous, je dépose aux pieds de Votre Grandeur l'expression de la gratitude la plus vive pour la bienveillance paternelle dont vous avez toujours entouré vos enfants de Rospez. Vous y mettez le comble, Monseigneur, en venant aujourd'hui, avec ce courage apostolique qui ne recule devant aucune fatigue quand il s'agit de la gloire de Dieu, nous apporter les trésors de grâces confiées à vos mains épiscopales.

En consacrant cette église, vous faites jaillir parmi nous, sur cette colline de Pierre, une source intarissable de grâces spirituelles.

Vous y viendrez, mes chers paroissiens, mes frères, et après vous vos enfants et les enfants de vos enfants pendant des siècles, vous viendrez ici puiser l'augmentation des vertus de foi, de charité et d'espérances célestes. Vous y trouverez la consolation à toutes vos peines, le conseil à tous vos doutes, le remède à tous vos maux. Et en recevant ces grâces dans vos âmes, vous vous rappellerez qu'après Dieu, c'est à notre bien-aimé Pontife Illustrissime et Révérendissime Seigneur Augustin David, que nous en sommes redevables ».

☞ Les chants liturgiques ont été exécutés par un chœur du petit séminaire de Tréguier, avec une précision et un ensemble qui font honneur au maître M l'abbé Mordellés..

➤ 1896 : 2 réunions du Conseil de Fabrique :

☞ Séance de début d'année :

Le dimanche 5 janvier 1896, le Conseil de Fabrique de Rospez s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Recteur ayant fait observer que l'eau de pluie découlant des toits occasionne beaucoup de dégâts aux 2 portes latérales de l'église, aux fenêtres et même aux chaises, sur lesquelles le vent projette cette eau quand les portes s'ouvrent, on a voté un crédit de 150 francs à prélever sur l'article du budget extraordinaire de 1896.

Cette somme ajoutée aux 180 francs dans le même but sur l'article du budget extraordinaire de 1896, plus 54 francs sur l'article de ce même budget couvriront cette dépense.

Avant de lever la séance, le conseil est favorable pour accueillir la demande d'un pantalon neuf pour le bedeau.

Vu l'urgence de cet achat, il a été voté à l'unanimité.

☞ Séance de la Quasimodo :

Le lundi 26 avril, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni à 1 heure du soir dans la salle ordinaire des séances.

Mr Guihot vicaire propose au nom de Mr Bourdelles recteur de demander à un architecte diocésain quelques avis pour l'emplacement et la construction d'une nouvelle chaire. Le conseil, estimant que le voyage de l'architecte et son travail seraient probablement trop onéreux pour nos ressources déjà faibles, est d'avis qu'il faudrait plutôt s'adresser à Monseigneur Fallières.

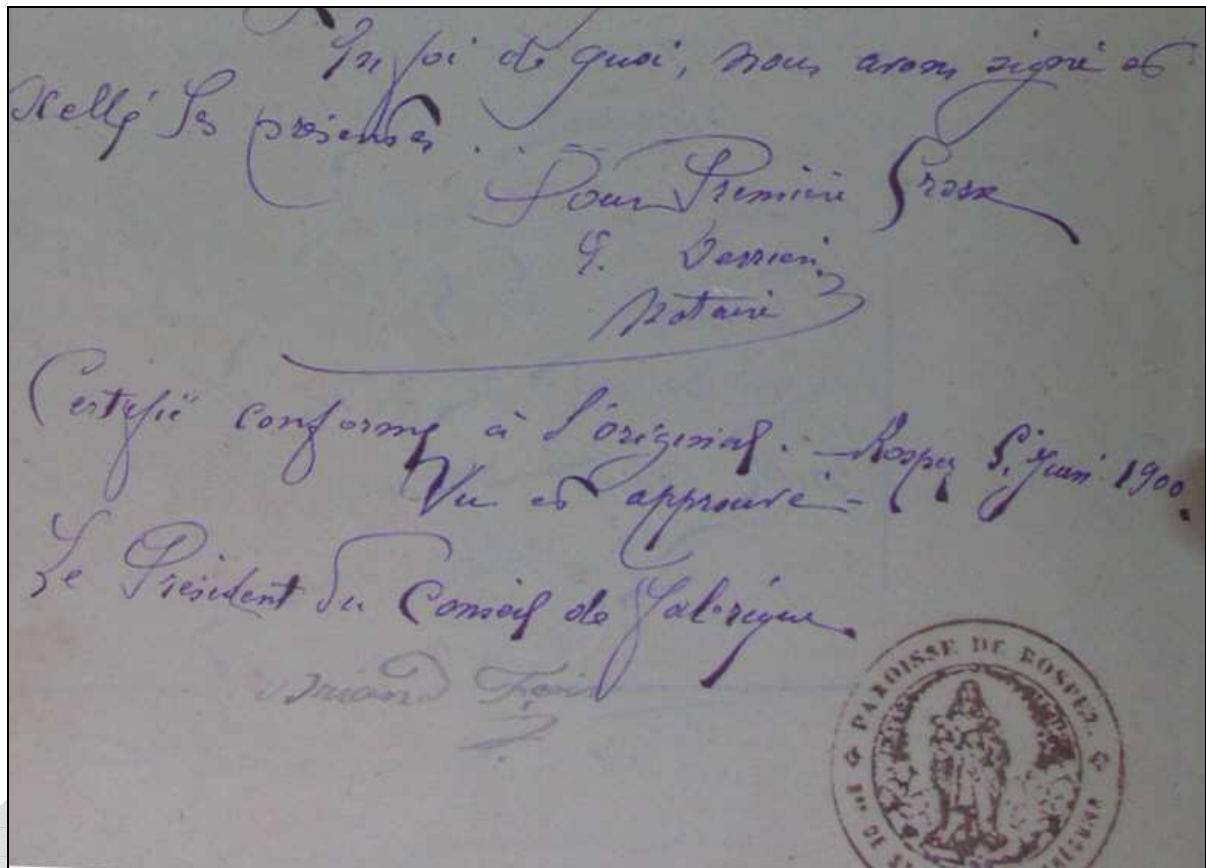
On autorise le trésorier à faire exécuter les réparations nécessaires à l'église, au presbytère et aux ornements.

➤ 1897 : Adjudication des chaises :

- L'an mil huit cent quatre vingt dix sept (1897) ce jour huit décembre, fait à l'étude de Mr E. Derrien notaire à Lannion.
Devant Mr Emile Derrien et l'un de ses collègues notaires à Lannion Côtes du Nord, soussignés, ont comparus :
Mr Jacques Bourdellès recteur, Mr Louis Le Goff maire, présidents du conseil de fabrique, et Mr Louis Queffeuou, propriétaire, membre du conseil de fabrique de Rospez, tous demeurant à Rospez.
- Les quels es qualités nous ont dit qu'ils avaient fait afficher et publier qu'aujourd'hui à trois heures de l'après midi, ils feraient procéder par notre ministère à la location pour trois années des chaises et emplacements dans l'église paroissiale de la commune de Rospez.
- En conséquence, ils nous ont requis de procéder à cette adjudication après avoir au préalable donné lecture au public des conditions de la dite adjudication telles qu'elles sont contenues dans un cahier des charges dressé par le trésorier et plusieurs membres de la dite fabrique, en date à Rospez du trente juillet mil huit cent quatre vingt deux (1882) , approuvés par les autorités compétentes et qui demeure annexé à une adjudication au rapport de Mr Luzel notaire à Lannion en date du trois décembre mil huit cent quatre vingt deux (1882).
- La dite adjudication aura lieu à l'extinction des feux pour trois années entières et consécutives qui commenceront à avoir cours le treize décembre courant mois, pour finir à pareille époque les trois années révolues.
- Les frais de la présente adjudication seront supportés par l'adjudicataire, ainsi que ceux de timbres enregistrements, formulaires de notaire, et d'une grosse à débiter à Mr le trésorier, le tout sans diminution du prix d'adjudication.
Le prix de la dite location sera payé mensuellement en la demeure de Mr le trésorier, les paiements se feront d'avance le treize de chaque mois.
Pour toutes les autres conditions l'adjudicataire sera obligé de se conformer aux conditions du dit cahier des charges sus précité.
- Lecture donnée de tout ce que dessus et dudit cahier des charges, il a été procédé à la réception des enchères de la dite location des chaises sur la mise à prix de mille francs et l'enchère fixée à cinq francs.
Avant l'adjudication il a été dit que par dérogation du dit cahier des charges, que la prise de location de chaque chaise serait de cinq centimes par jour pour les dimanches, les jours de fêtes au lieu de deux centimes par office.
- Et ensuite un premier feu a été allumé sur la mise à prix de mille francs ; pendant ce feu plusieurs enchères ont été postées dont la dernière mise par Mme Goasdoué, veuve de Philippe Le Goff, ménagère à Rospez, qui a déclaré enchérir tant pour elle que pour Yves Le Goff époux de Marie Yvonne Nicol, son fils, journalier, demeurant à Ploubezre, laquelle a fait valoir la somme de mille vingt francs. Trois autres feux consécutifs ayant été allumés et sont éteints sans nouvelle enchère... Le dit Mr Derrien notaire a proclamé la dite Mme Goasdoué et Yves Le Goff, adjudicataires solidaires moyennement le prix de location de mille vingt francs l'an, ce qui a été accepté par eux.
- Fait et passé en la salle de la mairie de la commune de Rospez au rapport du dit Mr Derrien notaire sous les soins des parties et des notaires à l'exception de Mme Goasdoué qui a déclaré ne savoir signer après lecture.

La minute dûment signée a été enregistrée à Lannion le dix sept décembre mille huit cent quatre-vingt dix sept, folio 42, case S. Reçu sept francs soixante cinq centimes, décimes compris.

- En conséquence le président de la République française mande et ordonne à tous Huissiers de ce requis de mettre les présences à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance d'y tenir la main ... à tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils seront légalement requis.



- En foi et quoi nous avons signé et scellé les présences.
pour première grosse ; L.Derrien secrétaire
- Certifié conforme à l'original en Rospez juin 1900
vu et approuvé ; Briand François Président du Conseil de Fabrique

➤ 1951 : Réparation de la toiture :

- ☞ Conformément aux instructions contenues dans le décret du 25 août 1948, les communes sont autorisées à traiter par marché de gré à gré dans les conditions ci-après : les communes de moins de 5000 habitants et dont la somme des marchés n'excède pas 400.000 francs.
- ☞ Les membres du Conseil Municipal (Messieurs Bodiou L., Prigent Y., Masson Y., Nicolas F., Damany E., Le Caër A. Faucheur E.) sont convoqués le 09 Juin 1951.

M. le maire expose la nécessité de procéder à l'acquisition urgente de matériaux indispensables à la réfection de la toiture de l'église, et pour lui permettre de délibérer en tout état de cause, lui communique les déférents prix offerts par plusieurs fournisseurs éventuels.

Après avoir étudié chaque facture, le conseil considère que Monsieur Toussaint Corollou, négociant à Saint Marc en Buhulien, fait des propositions les plus avantageuses, à savoir :

- 28.000 ardoises (3^{ème} Carré Angers à 7 francs) : 196.000 franc.
 - 37 boîtes de crochets (8 x 16 à pointes)
 - 3 boîtes de crochets (8 x 16 agrafes) : 52 à 370 frs = 19.240 francs.
 - 12 boîtes de crochets (7 x 16 à pointes)
 - 100 faîtières type Beauvais (80 francs chaque) : 8.000 francs.
- D'où un total (y compris une taxe locale de 1,53%) : 226.656 francs.

En outre, sachant que la commune a la possibilité de disposer d'une somme de 450.000 francs pour l'exécution de ce projet, à recevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations, les membres du conseil autorisent le maire à passer un marché de gré à gré avec Monsieur Corollou pour la fourniture de crochets, d'ardoises et de faîtières nécessaires pour ces travaux.

La somme totale des frais (223.240 francs plus taxes, soit 256.656 francs) est donc mandatée au budget supplémentaire de 1951 ; elle figurera dans l'emprunt de 450.000 francs dudit budget au chapitre XIV, article I où un compte est ouvert au Receveur Municipal de Lannion.

- ☞ En conclusion, le maire de Rospez, Pierre Rogard, autorisé par délibération en date du 9 juin 1951 et approuvé le 24 juillet 1951 par monsieur le sous-préfet, peut traiter le marché de fournitures avec Monsieur Toussaint Corollous négociant à Saint Marc en Buhulien.

➤ 1966 : Electrification du carillon :



- En ce début d'année 1966, une cérémonie peu commune s'est déroulée à Rospez : Mr Bodiou maire et l'abbé Broudic sont venus rendre visite au chantier d'électrification du carillon paroissial.
- Les 3 cloches existantes furent démontées pour recevoir les moteurs et mécanismes nécessaires à cette électrification (la réalisation a été effectuée par la maison Baudet de Trémentines).
 - « Notre-Dame de Grâce » : (la grande de 1837).
 - « Louise Léonie » : (la moyenne de 1916).
 - « Anne Marie » : (la petite de 1913).

(Les cloches avaient été fabriquées à Villedieu-les-Poëles par l'entreprise Cornille-Havard).

- Il a aussi fallu consolider la charpente pour la réinstallation du mécanisme :
- A partir de ce jour le carillon, l'angélus, les sonneries de messe seront électriques ; ce ne sera pourtant pas sans un pincement de cœur que les rospéziens verront se retirer Mme Paule Savidan qui, depuis 27 ans, assurait la charge de carillonneuse.

➤ Monument aux morts :



Ci dessous quelques délibérations du Conseil Municipal ou lettres :

☞ Entrevue du 20 Juin 1921 :

« Entre Messieurs Louis Queffeuilou, Maire de Rospez, représentant la commune de Rospez d'une part et Monsieur Yves Hernot, sculpteur demeurant à Lannion, d'autre part, a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Hernot s'engage à livrer à la commune de Rospez pour une date qui ne saurait dépasser le 31 Août 1921 un monument en granit de Kersanton de 4 mètres de hauteur au dessus des fondations. L'embranchement sera en granit bleu dur de Prat.

Ce monument, à 4 façades avec corniche et socle moulurés suivant le plan à l'échelle de 0m.10 fourni par M. Hernot et approuvé par les deux parties sera surmonté d'une croix.

Le devis du monument se décompose comme suit :

- monument avec les marches : 4000 francs
- gravure des noms : (800 lettres à 1 franc) : 800 francs
- médaillon artistique en bronze : 400 francs
- frais des fondations et pose : 300 francs
- d'où un total (cinq mille cinq cent francs) : 5500 francs

Les frais de transport au compte de la commune. »

☞ **Lettre du 27 Juillet 1921 :**

« Le Conseil Municipal de la Commune de Rospez réuni en session ordinaire le dix neuf juillet mil neuf cent vingt et un à neuf heures du matin a désigné l'emplacement suivant pour le monument qui doit prochainement être érigé à Rospez en l'honneur des enfants de la commune Morts pour la Patrie.

Le côté couchant du cimetière communal, à droite de la barrière formant l'entrée principale du dit cimetière, et à distance d'environ quatre mètres de la droite de la dite entrée, et en face de la grande communication N°65 allant du bourg de Rospez à Lannion. »

☞ **Conseil Municipal du 30 Août 1925 :**

« L'an mil neuf cent vingt cinq, le trente du mois d'Août, à 8 heures 30 du matin. Le Conseil municipal de la commune de Rospez dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Le Grouiec Désiré (maire) pour la session ordinaire d'août 1925.

Présents : MM. Le Grouiec D., Chapelain L., Rivoallan L., Briand YH., Péro,n FM., Le Couls Y., Bonniec Y., Bérézay G..

M. le Président appelle l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'acquérir et de placer un grillage autour du monument des morts pour la patrie ce qui aurait comme conséquence de protéger et d'embellir le dit monument, et qui par la suite empêcherait l'accès au cimetière par l'endroit ou est placé le monument qui forme actuellement une brèche libre à qui que ce soit.

Mr Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la question et à donner son avis en ce qui concerne l'achat et le placement du dit grillage et notamment si elle le juge utile de vouloir bien voter les fonds nécessaires pour cette acquisition, le budget en cours ne contenant aucun crédit affecté a cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré considérant que le grillage demandé par Mr Le Maire est d'une nécessité incontestable émet un avis favorable en ce qui concerne l'achat du dit grillage, et vote une somme de sept cent cinquante francs pour l'acquisition du grillage sus indiqué, somme qui sera prise sur les fonds affectés aux dépenses imprévues.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que devant. Et ont signé les membres présents. »